



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 février 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 7 janvier 2015, qui m'a été adressée par Hassan Sheikh Mohamud, Président de la République fédérale de Somalie, concernant le paragraphe 15 de la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité.

En vertu dudit paragraphe, je suis tenu de signaler à tous les États Membres les communications du Gouvernement fédéral somalien. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la lettre ci-jointe à l'attention des membres du Conseil et de le faire distribuer comme document du Conseil.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Le Gouvernement fédéral somalien tient à exprimer une nouvelle fois sa sincère gratitude aux États Membres et aux organisations régionales et internationales qui l'aident à combattre les Chabab. La fourniture d'armes et de munitions aux Chabab menace la sécurité et la stabilité non seulement de la Somalie, mais aussi de l'ensemble de la Corne de l'Afrique. En outre, l'exportation de charbon en provenance de la Somalie constitue l'un des principaux modes de financement des Chabab.

À cet égard, au nom du Gouvernement fédéral somalien, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité, nous autorisons certains États Membres faisant partie des Forces maritimes combinées¹ à faire inspecter les navires se trouvant dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusques et y compris la mer d'Arabie et le golfe Persique, s'ils ont des motifs raisonnables de penser que ces navires à destination ou en provenance de la Somalie :

- a) Transportent du charbon de bois de la Somalie, en violation de l'embargo;
- b) Transportent des armes ou du matériel militaire à destination de la Somalie, directement ou indirectement, en violation de l'embargo sur les armes visant la Somalie;
- c) Transportent des armes ou du matériel militaire destinés à des individus ou entités désignés par le Comité créé en application de ses résolutions 751 (1992) et 1907 (2009).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des États Membres.

Le Président de la Somalie
(Signé) Hassan Sheikh **Mohamud**

¹ Les États membres des Forces maritimes combinées comprennent notamment l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, Bahreïn, le Canada, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, Singapour et la Turquie.